

9.1. POLITIQUE DE LOCATION RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-PIE – MODIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la Politique de location du Service des loisirs en ce qui concerne les tarifs de location de salles ou de plateaux sportifs;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'adopter la modification à la Politique de location du Service des loisirs.

POLITIQUE DE LOCATION RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-PIE

1- BUT :

Établir la procédure de location relative aux infrastructures de la ville de Saint-Pie.

2- OBJECTIFS :

- Créer un outil de référence lors de la classification des demandes de location.
- S'assurer que la location soit effectuée dans des conditions favorables à la conservation des infrastructures et de ses équipements.

3- APPLICATION :

La location est disponible pour les usagers suivants :

- Les résidants et les non-résidants;
- Les organismes reconnus par la Ville de Saint-Pie;
- Les organisations communautaires non reconnues par la Ville de Saint-Pie.
- Les entreprises locales et extérieures

4- PRIORITÉS D'UTILISATION :

- Mesures d'urgence de la Ville ou de la santé publique;
- Assemblées publiques de la Ville;
- Activités offertes par le Service des loisirs
- Activités offertes par l'école
- Activités offertes par les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville et dont le dossier d'accréditation est à jour;
- Demande de location sportive ou familiale pour les résidants;
- Activités à vocation communautaire ou humanitaire offert par des résidants ou par des organismes non reconnus par la municipalité. (Héma-Québec, Croix-Rouge, CLSC, levée de fond pour cancer, etc.);
- Demande de location en provenance de la MRC des Maskoutains;
- Demande de location sportive ou familiale par les non-résidants;
- Utilisateurs privés ou producteurs d'activités lucratives autorisées par le conseil de la Ville;

La Ville de Saint-Pie **peut annuler en tout temps** une location pour une activité de priorité supérieure.

5- TYPES D'INFRASTRUCTURES :

Centre sportif et culturel, 50, rue Garneau

Gymnase Desjardins
Salle Dutailier
Verrière

Pavillon des loisirs 165, rue Lacasse

Salle des miroirs
Salle des patineurs

Terrain des loisirs 165, rue Lacasse

Terrain de balle, terrain de tennis, terrains de soccer, terrains de pétanque, patinoire multifonctionnelle, patinoire de dek hockey

6- CONDITIONS ET PROCÉDURES

Le Service des loisirs est responsable de la gestion de la location des infrastructures et de ses équipements.

- Les demandes de location doivent être faites au moins 7 jours avant l'événement sauf pour condition particulière (exemple : funérailles);
- Les demandes de location de type privé ou de producteur d'activités à des fins lucratives doivent être faites par écrit auprès du Service des loisirs afin que le conseil municipal autorise la location par résolution. La demande doit nous être parvenue minimum 60 jours avant la date de l'événement;
- Les réservations sont acceptées au maximum 12 mois à l'avance;
- Une réservation n'est officialisée que lors de son paiement complet;
- Lors d'une demande de location, la Ville évaluera les risques engendrés. Si ceux-ci sont trop élevés, la Ville pourra, sans aucune justification, refuser toute location ou exiger, aux frais du locataire, toute autre condition jugée nécessaire à la préservation des lieux (ex. : agent de sécurité...);
- Détenir un permis d'alcool de la RACJ en règle, s'il y a consommation ou vente d'alcool. La demande doit être envoyée à la Régie au moins 15 jours avant la date de l'événement;
- Déclarer les activités où il y a de la musique ou de la danse et payer les droits d'auteur à la Ville de Saint-Pie;

7- RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

- Le locataire de type privé ou producteur d'activités à des fins lucratives (seulement) doit sur sa police d'assurance de **2 millions** minimum ajouter la Ville de Saint-Pie comme assuré additionnel pour toute la tenue de l'événement avec la clause qu'il est impossible d'annuler la police dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur de la police. Il doit également fournir une copie à la Ville;
 - Le locataire est responsable de l'équipement pendant la période de la location. Il devra assumer les frais de remplacement ou de réparation dans le cas de bris ou de perte. Le coût de remplacement étant celui de la valeur à neuf;
 - Ne rien coller sur les murs ou les planchers, ni sur les bâtiments. Aucune action qui pourrait altérer l'état des infrastructures. Pour le Centre sportif : ne rien mettre sur les rideaux de la scène et du gymnase. Les confettis sont interdits sur tous nos sites;
 - Aucune matière inflammable (ex : sapin de Noël naturel, balle de foin, etc.) ne sera tolérée. Les bougies (chandelles, feu de bengale, etc.) sont interdits à l'intérieur des locaux;
 - Respecter le règlement G-300 (remplaçant le règlement G-200) concernant les fausses alarmes autres qu'en incendie, stipulant entre autres que toute fausse alarme constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quelle qu'en soit la durée. Une fausse alarme constitue tout déclenchement d'un système d'alarme pour toutes raisons autres que celles pour lesquelles il a été conçu;
 - Le coût des réparations, de l'entretien ménager ou du nettoyage supplémentaire sera facturé au locataire et devra être payé dans les 30 jours suivants la location;
 - Si le locataire constate des bris ou des anomalies non mentionnés lors de la location, il a l'obligation de le communiquer au Service des loisirs dans les 48 heures suivant la tenue de l'activité;
 - Le locataire est responsable d'exercer une surveillance adéquate;
 - Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux;
 - Les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur des locaux;
 - Le locataire doit vider toutes les poubelles dans le conteneur après l'activité et doit nettoyer la cuisine et tous les équipements qui s'y rattachent (exemple : vaisselle, cafetière, réfrigérateur, etc.).

8. GRILLES DE TARIFICATION

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

RÉPARTITION DES FRAIS POUR L'APPARITEUR POUR TOUTES LES INFRASTRUCTURES EN LOCATION

Répartition des frais pour l'appariteur :-

Les frais liés à l'appariteur inclus : le montage, le démontage, l'ouverture et la fermeture de la salle et dans certains cas la surveillance de la salle.

- Appariteur 4h et moins : pour 1 appariteur payé au minimum 2 heures pour le déplacement.
- Appariteur plus de 4h : pour 2 appariteurs payé au minimum 2 heures ou pour 1 appariteur pour 4h et plus.
- Supplément appariteur : pour un 3^e appariteur ou pour tout déplacement supplémentaire ou temps supplémentaire.
- Surveillance sur place : exigée pour les activités sportives, les réceptions à grand déploiement, les réceptions pour funérailles et toute autre location où la direction du Service des loisirs juge qu'elle nécessite la présence d'un appariteur, en plus des frais pour le montage et le démontage.
- Réceptions privées : dorénavant les clés pour procéder à l'ouverture et la fermeture des salles ne sont plus remises aux locataires, sauf sur approbation de la direction générale. Les appariteurs ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des salles.

Résidents et entreprises locales			Non-résidents et entreprises extérieures		
4h et moins	Plus de 4h	Ajout bloc	4h et moins	Plus de 4h	Ajout bloc
80 \$	160 \$	40 \$	100 \$	200 \$	50 \$

Exceptions :

- **Gratuité** : Croix-Rouge, CSSS, MRC, Héma-Québec, école au Cœur-des-Monts, CSSSH
- Élections fédérales et provinciales : le gouvernement qui remet un contrat de location à la Ville. Les tarifs et conditions sont statués par le gouvernement qui est en élection.
- Les locations pour activités lucratives doivent être autorisées par le conseil municipal, qui déterminera le prix de la location. La résolution devra ensuite être envoyée à l'assureur de la Ville.

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Ligues sportives (réservations récurrentes : 2 répétitions et plus)			
	Total	Appariteur 01-234-71-005	Salle 01-234-71-004
Résidant	40 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Non-résidant	50 \$/h	20 \$/h	30 \$/h

	Résidants et entreprises locales				Non-résidents et entreprises extérieures			
	Tarif salle	Appariteur			Tarif salle	Appariteur		
		4h et moins	Plus de 4h	Ajout		4h et moins	Plus de 4h	Ajout
Salle Dutailier 01-234-71-004	50 \$	80 \$	160 \$	40 \$	75 \$	100 \$	200 \$	50 \$
Verrière 01-234-71-004	50 \$	80 \$	160 \$	40 \$	75 \$	100 \$	200 \$	50 \$
Gymnase Desjardins (inclus cuisine, scène) 01-234-71-004	100 \$	80 \$	160 \$	40 \$	125 \$	100 \$	200 \$	50 \$

Organismes locaux accrédités par la Ville			
	Tarif	Montage/démontage la journee même	Montage la veille/démontage le lendemain
Salle Dutailier 01-234-71-004	25 \$	inclus	20 \$
Verrière 01-234-71-004	25 \$	inclus	20 \$
Gymnase Desjardins (inclus cuisine, scène) 01-234-71-004	60 \$	inclus	20 \$

CARACTÉRISTIQUES DES SALLES DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL - SAINT-PIE

Salle A	16.97 m x 8.19 m ou 55 pi x 26 pi 7 po	Total de 138.98 m ² ou 1462 pi ²
Repas	Tables et chaises	115 personnes
Réunion	Tables et chaises	146 personnes
Soirée	Chaises seulement	185 personnes
Cocktail	Debout	347 personnes
Salle B ou C	16.97 m x 11,5 m / 55 pi x 37 pi 4 po	Total de 195.15 m ² / 2056 pi ²
Repas	Tables et chaises	163 personnes
Réunion	Tables et chaises	205 personnes
Soirée	Chaises seulement	260 personnes
Cocktail	Debout	488 personnes
Salle Dutailier	5,195 m x 9,91 m / 16,88 pi x 32,207 pi ²	Total de 51,48 m ² ou 543,6 pi ²
Repas	Tables et chaises	38 personnes
Réunion	Tables et chaises	48 personnes
Soirée	Chaises seulement	60 personnes
Cocktail	Debout	115 personnes
Hall		Total d'environ 78 m ²
NORMES BINGO		
Repas	Tables et chaises	1 pers. = 1,2 m ²
Réunion	Tables et chaises	1 pers. = 0,95 m ²
Soirée	Chaises seulement	1 pers. = 0,75 m ²
Cocktail	Debout	1 pers. = 0,40 m ²

Pavillon des loisirs	Capacité
Salle des miroirs	50 personnes
Salle des patineurs	25 personnes

TERRAINS DES LOISIRS

PLATEAUX	ORGANISMES LOCAUX ACCRÉDITÉS ET LIGUES SPORTIVES AUTORISÉES			RÉSIDENTS ET ENTREPRISES LOCALES			NON-RÉSIDENTS ET ENTREPRISES EXTÉRIEURES		
	Tarif unité	Journée complète	Weekend (2 jours ½)	Tarif unité	Journée complète	Weekend (2 jours ½)	Tarif unité	Journée Complète	Weekend 2 jours ½
Terrain de balle	75 \$/ bloc de 3h (soirée)	175 \$ incluant le pavillon	400 \$ incluant le pavillon	100 \$/ bloc de 3h (soirée)	200 \$ incluant le pavillon	450 \$ incluant le pavillon	125 \$ / bloc de 3h (soirée)	225 \$ incluant le pavillon	525 \$ incluant le pavillon
Terrain de tennis	20 \$ / h	50 \$	100 \$	25 \$ / h	50 \$	100 \$	30 \$ / h	60 \$	155 \$
Terrain de soccer	30 \$ / h	125 \$	350 \$	45 \$ / h	135 \$	350 \$	55 \$ / 1 h	145 \$	370 \$
Terrain de pétanque	25 \$ / soir incluant le pavillon	75 \$	n/a	40 \$/ bloc de 3h (soirée)	100 \$	n/a	50 \$/ bloc de 3h (soirée)	125 \$	n/a
Patinoire multifonctionnelle	30\$/h 75 \$/ bloc de 3h	175 \$	400 \$	40\$/h	200 \$	450 \$	50 \$ / h	225 \$	525 \$
Patinoire de dek hockey	30\$/h 75\$/bloc de 3h	175 \$	400 \$	40\$/h	200 \$	450 \$	50 \$ / h	225 \$	525 \$
Pavillon des loisirs	50 \$ appareteur inclus	50 \$ Appareteur inclus	N/A	50 \$ /salle 45 \$/ appareteur	50 \$ /salle 90 \$/ appareteur	N/A	75\$/salle 45\$/ appareteur	75\$/salle 90\$/ appareteur	n/a
Terrain complet	Une demande détaillant les activités et la liste des plateaux et espaces visés devra être adressée au conseil municipal. Le conseil déterminera un prix forfaitaire pour la location, par résolution.						N/A		

8. DEMANDE DE MODIFICATION À LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE DE LA VILLE

- En 2023, la Politique de location a été entièrement révisée.
- Par contre, afin d’être le plus cohérent possible au niveau de la tarification, je propose d’apporter une correction à la tarification de l’appareteur pour les plateaux du terrain des loisirs.
- Actuellement, il est inscrit que le tarif pour l’appareteur est de 45\$ à l’unité et de 90\$ pour une journée complète.
 - Afin d’être cohérent avec la tarification pour le Centre sportif et culturel, voici ma proposition :
 - Retirer le tarif appareteur dans les cases reliées au pavillon des loisirs*
 - Ajouter une ligne distincte pour la tarification de l’appareteur.
 - Appareteur 4h et moins : 80 \$
 - Appareteur 4h et plus : 160 \$
 - Supplément appareteur : 40 \$
 - Ces tarifs font référence à la grille tarifaire* du Centre sportif et culturel. Ajouter qu’elle s’applique pour toutes nos salles en location.

***Référence** : voir tableaux à la page suivante, extraits de la Politique de location révisée au 1^{er} janvier 2024.

RÉSOLUTION

Je demande aux membres du conseil municipal l’autorisation d’apporter les modifications mentionnées dans ce rapport à la Politique de location relative aux infrastructures de la Ville de Saint-Pie et qu’ensuite la Politique révisée soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

TERRAINS DES LOISIRS

PLATEAUX	ORGANISMES LOCAUX ACCRÉDITÉS ET LIGUES SPORTIVES AUTORISÉES			RÉSIDENTS ET ENTREPRISES LOCALES			NON-RÉSIDENTS ET ENTREPRISES EXTÉRIEURES		
	Tarif unité	Journée complète	Weekend (2 jours ½)	Tarif unité	Journée complète	Weekend (2 jours ½)	Tarif unité	Journée Complète	Weekend 2 jours ½
Terrain de balle	75 \$/ bloc de 3h (soirée)	175 \$ incluant le pavillon	400 \$ incluant le pavillon	100 \$/ bloc de 3h (soirée)	200 \$ incluant le pavillon	450 \$ incluant le pavillon	125 \$ / bloc de 3h (soirée)	225 \$ incluant le pavillon	525 \$ incluant le pavillon
Terrain de tennis	20 \$ / h	50 \$	100 \$	25 \$ / h	50 \$	100 \$	30 \$ / h	60 \$	155 \$
Terrain de soccer	30 \$ / h	125 \$	350 \$	45 \$ / h	135 \$	350 \$	55 \$ / 1 h	145 \$	370 \$
Terrain de pétanque	25 \$ / soir incluant le pavillon	75 \$	n/a	40 \$/ bloc de 3h (soirée)	100 \$	n/a	50 \$/ bloc de 3h (soirée)	125 \$	n/a
Patinoire multifonctionnelle	30\$/h 75 \$/ bloc de 3h	175 \$	400 \$	40\$/h	200 \$	450 \$	50 \$ / h	225 \$	525 \$
Patinoire de dek hockey	30\$/h 75\$/bloc de 3h	175 \$	400 \$	40\$/h	200 \$	450 \$	50 \$ / h	225 \$	525 \$
Pavillon des loisirs	50 \$ appareteur inclus	50 \$ Appareteur inclus	N/A	50 \$ /salle 45 \$ / appareteur	50 \$ /salle 90 \$ / appareteur	N/A	75\$/salle 45\$/ appareteur	75\$/salle 90\$/ appareteur	n/a
Terrain complet	Une demande détaillant les activités et la liste des plateaux et espaces visés devra être adressée au conseil municipal. Le conseil déterminera un prix forfaitaire pour la location, par résolution.						N/A		

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Répartition des frais pour l'appariteur :

Les frais liés à l'appariteur inclus : le montage, le démontage, l'ouverture et la fermeture de la salle et dans certains cas la surveillance de la salle.

- Appariteur 4h et moins : pour 1 appariteur payé au minimum 2 heures pour le déplacement.
- Appariteur plus de 4h : pour 2 appariteurs payé au minimum 2 heures ou pour 1 appariteur pour 4h et plus.
- Supplément appariteur : pour un 3^e appariteur ou pour tout déplacement supplémentaire ou temps supplémentaire.
- Surveillance sur place : exigée pour les activités sportives, les réceptions à grand déploiement, les réceptions pour funérailles et toute autre location où la direction du Service des loisirs juge qu'elle nécessite la présence d'un appariteur, en plus des frais pour le montage et le démontage.
- Réceptions privées : dorénavant les clés pour procéder à l'ouverture et la fermeture des salles ne sont plus remises aux locataires, sauf sur approbation de la direction générale. Les appariteurs ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des salles.

POLITIQUE DE LOCATION RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-PIE

1- BUT :

Établir la procédure de location relative aux infrastructures de la ville de Saint-Pie.

2- OBJECTIFS :

- Créer un outil de référence lors de la classification des demandes de location.
- S'assurer que la location soit effectuée dans des conditions favorables à la conservation des infrastructures et de ses équipements.

3- APPLICATION :

La location est disponible pour les usagers suivants :

- Les résidants et les non-résidants;
- Les organismes reconnus par la Ville de Saint-Pie;
- Les organisations communautaires non reconnues par la Ville de Saint-Pie.
- Les entreprises locales et extérieures

4- PRIORITÉS D'UTILISATION :

- Mesures d'urgence de la Ville ou de la santé publique;
- Assemblées publiques de la Ville;
- Activités offertes par le Service des loisirs
- Activités offertes par l'école
- Activités offertes par les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville et dont le dossier d'accréditation est à jour;
- Demande de location sportive ou familiale pour les résidants;
- Activités à vocation communautaire ou humanitaire offert par des résidants ou par des organismes non reconnus par la municipalité. (Héma-Québec, Croix-Rouge, CLSC, levée de fond pour cancer, etc.);
- Demande de location en provenance de la MRC des Maskoutains;
- Demande de location sportive ou familiale par les non-résidants;
- Utilisateurs privés ou producteurs d'activités lucratives autorisées par le conseil de la Ville;

La Ville de Saint-Pie **peut annuler en tout temps** une location pour une activité de priorité supérieure.

5- TYPES D'INFRASTRUCTURES :

Centre sportif et culturel, 50, rue Garneau

Gymnase Desjardins
Salle Dutailier
Verrière

Pavillon des loisirs 165, rue Lacasse

Salle des miroirs
Salle des patineurs

Terrain des loisirs 165, rue Lacasse

Terrain de balle, terrain de tennis, terrains de soccer, terrains de pétanque, patinoire multifonctionnelle, patinoire de dek hockey

6- CONDITIONS ET PROCÉDURES

Le Service des loisirs est responsable de la gestion de la location des infrastructures et de ses équipements.

- Les demandes de location doivent être faites au moins 7 jours avant l'événement sauf pour condition particulière (exemple : funérailles);
- Les demandes de location de type privé ou de producteur d'activités à des fins lucratives doivent être faites par écrit auprès du Service des loisirs afin que le conseil municipal autorise la location par résolution. La demande doit nous être parvenue minimum 60 jours avant la date de l'événement;
- Les réservations sont acceptées au maximum 12 mois à l'avance;
- Une réservation n'est officialisée que lors de son paiement complet;
- Lors d'une demande de location, la Ville évaluera les risques engendrés. Si ceux-ci sont trop élevés, la Ville pourra, sans aucune justification, refuser toute location ou exiger, aux frais du locataire, toute autre condition jugée nécessaire à la préservation des lieux (ex. : agent de sécurité...);
- Détenir un permis d'alcool de la RACJ en règle, s'il y a consommation ou vente d'alcool. La demande doit être envoyée à la Régie au moins 15 jours avant la date de l'événement;
- Déclarer les activités où il y a de la musique ou de la danse et payer les droits d'auteur à la Ville de Saint-Pie;

7- RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

- Le locataire de type privé ou producteur d'activités à des fins lucratives (seulement) doit sur sa police d'assurance de **2 millions** minimum ajouter la Ville de Saint-Pie comme assuré additionnel pour toute la tenue de l'événement avec la clause qu'il est impossible d'annuler la police dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur de la police. Il doit également fournir une copie à la Ville;
 - Le locataire est responsable de l'équipement pendant la période de la location. Il devra assumer les frais de remplacement ou de réparation dans le cas de bris ou de perte. Le coût de remplacement étant celui de la valeur à neuf;
 - Ne rien coller sur les murs ou les planchers, ni sur les bâtiments. Aucune action qui pourrait altérer l'état des infrastructures. Pour le Centre sportif : ne rien mettre sur les rideaux de la scène et du gymnase. Les confettis sont interdits sur tous nos sites;
 - Aucune matière inflammable (ex : sapin de Noël naturel, balle de foin, etc.) ne sera tolérée. Les bougies (chandelles, feu de bengale, etc.) sont interdits à l'intérieur des locaux;
 - Respecter le règlement G-300 (remplaçant le règlement G-200) concernant les fausses alarmes autres qu'en incendie, stipulant entre autres que toute fausse alarme constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quelle qu'en soit la durée. Une fausse alarme constitue tout déclenchement d'un système d'alarme pour toutes raisons autres que celles pour lesquelles il a été conçu;
 - Le coût des réparations, de l'entretien ménager ou du nettoyage supplémentaire sera facturé au locataire et devra être payé dans les 30 jours suivants la location;
 - Si le locataire constate des bris ou des anomalies non mentionnés lors de la location, il a l'obligation de le communiquer au Service des loisirs dans les 48 heures suivant la tenue de l'activité;
 - Le locataire est responsable d'exercer une surveillance adéquate;
 - Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux;
 - Les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur des locaux;
 - Le locataire doit vider toutes les poubelles dans le conteneur après l'activité et doit nettoyer la cuisine et tous les équipements qui s'y rattachent (exemple : vaisselle, cafetière, réfrigérateur, etc.).

8. GRILLES DE TARIFICATION

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Répartition des frais pour l'appariteur :

Les frais liés à l'appariteur inclus : le montage, le démontage, l'ouverture et la fermeture de la salle et dans certains cas la surveillance de la salle.

- Appariteur 4h et moins : pour 1 appariteur payé au minimum 2 heures pour le déplacement.
- Appariteur plus de 4h : pour 2 appariteurs payé au minimum 2 heures ou pour 1 appariteur pour 4h et plus.
- Supplément appariteur : pour un 3^e appariteur ou pour tout déplacement supplémentaire ou temps supplémentaire.
- Surveillance sur place : exigée pour les activités sportives, les réceptions à grand déploiement, les réceptions pour funérailles et toute autre location où la direction du Service des loisirs juge qu'elle nécessite la présence d'un appariteur, en plus des frais pour le montage et le démontage.
- Réceptions privées : dorénavant les clés pour procéder à l'ouverture et la fermeture des salles ne sont plus remises aux locataires, sauf sur approbation de la direction générale. Les appariteurs ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des salles.

Exceptions :

- **Gratuité** : Croix-Rouge, CSSS, MRC, Héma-Québec, école au Cœur-des-Monts, CSSSH
- Élections fédérales et provinciales : le gouvernement qui remet un contrat de location à la Ville. Les tarifs et conditions sont statués par le gouvernement qui est en élection.
- Les locations pour activités lucratives doivent être autorisées par le conseil municipal, qui déterminera le prix de la location. La résolution devra ensuite être envoyée à l'assureur de la Ville.

Ligues sportives (réservations récurrentes : 2 répétitions et plus)			
	Total	Appariteur 01-234-71-005	Salle 01-234-71-004
Résidant	40 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Non-résidant	50 \$/h	20 \$/h	30 \$/h

	Résidants et entreprises locales				Non-résidents et entreprises extérieures			
	Tarif salle	Appariteur			Tarif salle	Appariteur		
		4h et moins	Plus de 4h	Ajout		4h et moins	Plus de 4h	Ajout
Salle Dutailier 01-234-71-004	50 \$	80 \$	160 \$	40 \$	75 \$	100 \$	200 \$	50 \$
Verrière 01-234-71-004	50 \$	80 \$	160 \$	40 \$	75 \$	100 \$	200 \$	50 \$
Gymnase Desjardins (inclus cuisine, scène) 01-234-71-004	100 \$	80 \$	160 \$	40 \$	125 \$	100 \$	200 \$	50 \$

Organismes locaux accrédités par la Ville			
	Tarif	Montage/démontage la journee même	Montage la veille/démontage le lendemain
Salle Dutailier 01-234-71-004	25 \$	inclus	20 \$
Verrière 01-234-71-004	25 \$	inclus	20 \$
Gymnase Desjardins (inclus cuisine, scène) 01-234-71-004	60 \$	inclus	20 \$

CARACTÉRISTIQUES DES SALLES DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL - SAINT-PIE

Salle A	16.97 m x 8.19 m ou 55 pi x 26 pi 7 po	Total de 138.98 m ² ou 1462 pi ²
Repas	Tables et chaises	115 personnes
Réunion	Tables et chaises	146 personnes
Soirée	Chaises seulement	185 personnes
Cocktail	Debout	347 personnes
Salle B ou C	16.97 m x 11,5 m / 55 pi x 37 pi 4 po	Total de 195.15 m ² / 2056 pi ²
Repas	Tables et chaises	163 personnes
Réunion	Tables et chaises	205 personnes
Soirée	Chaises seulement	260 personnes
Cocktail	Debout	488 personnes
Salle Dutailier	5,195 m x 9,91 m / 16,88 pi x 32,207 pi ²	Total de 51,48 m ² ou 543,6 pi ²
Repas	Tables et chaises	38 personnes
Réunion	Tables et chaises	48 personnes
Soirée	Chaises seulement	60 personnes
Cocktail	Debout	115 personnes
Hall		Total d'environ 78 m ²
NORMES BINGO		
Repas	Tables et chaises	1 pers. = 1,2 m ²
Réunion	Tables et chaises	1 pers. = 0,95 m ²
Soirée	Chaises seulement	1 pers. = 0,75 m ²
Cocktail	Debout	1 pers. = 0,40 m ²

Pavillon des loisirs	Capacité
Salle des miroirs	50 personnes
Salle des patineurs	25 personnes

TERRAINS DES LOISIRS

PLATEAUX	ORGANISMES LOCAUX ACCRÉDITÉS ET LIGUES SPORTIVES AUTORISÉES			RÉSIDENTS ET ENTREPRISES LOCALES			NON-RÉSIDENTS ET ENTREPRISES EXTÉRIEURES		
	Tarif unité	Journée complète	Weekend (2 jours ½)	Tarif unité	Journée complète	Weekend (2 jours ½)	Tarif unité	Journée Complète	Weekend 2 jours ½
Terrain de balle	75 \$/ bloc de 3h (soirée)	175 \$ incluant le pavillon	400 \$ incluant le pavillon	100 \$/ bloc de 3h (soirée)	200 \$ incluant le pavillon	450 \$ incluant le pavillon	125 \$ / bloc de 3h (soirée)	225 \$ incluant le pavillon	525 \$ incluant le pavillon
Terrain de tennis	20 \$ / h	50 \$	100 \$	25 \$ / h	50 \$	100 \$	30 \$ / h	60 \$	155 \$
Terrain de soccer	30 \$ / h	125 \$	350 \$	45 \$ / h	135 \$	350 \$	55 \$ / 1 h	145 \$	370 \$
Terrain de pétanque	25 \$ / soir incluant le pavillon	75 \$	n/a	40 \$/ bloc de 3h (soirée)	100 \$	n/a	50 \$/ bloc de 3h (soirée)	125 \$	n/a
Patinoire multifonctionnelle	30\$/h 75 \$/ bloc de 3h	175 \$	400 \$	40\$/h	200 \$	450 \$	50 \$ / h	225 \$	525 \$
Patinoire de dek hockey	30\$/h 75\$/bloc de 3h	175 \$	400 \$	40\$/h	200 \$	450 \$	50 \$ / h	225 \$	525 \$
Pavillon des loisirs	50 \$ appareilleur inclus	50 \$ Appariteur inclus	N/A	50 \$ /salle 45 \$/ appareilleur	50 \$ /salle 90 \$ / appareilleur	N/A	75\$/salle 45\$/ appareilleur	75\$/salle 90\$/ appareilleur	n/a
Terrain complet	Une demande détaillant les activités et la liste des plateaux et espaces visés devra être adressée au conseil municipal. Le conseil déterminera un prix forfaitaire pour la location, par résolution.						N/A		